

## **Budget Participatif Etudiant de l'Université Sorbonne Paris Nord**

### **2022-2023**

### **Note de cadrage**

#### **Enjeux**

- Améliorer la qualité de vie sur les campus
- Favoriser l'investissement de chaque étudiant dans l'Université par un modèle inclusif de décision

L'objectif du Budget Participatif Étudiant est de permettre à tous les étudiants de l'Université de devenir acteur de l'évolution de son campus, afin d'améliorer la qualité de vie des étudiants de l'Université.

#### **Le budget**

Un budget de **60 000 €** est alloué au Budget Participatif Étudiant, cofinancé par l'Université Sorbonne Paris Nord et par le CROUS de Créteil (40 000€ par la CVEC de l'université et 20 000€ par la CVEC du CROUS).

#### **Les lieux éligibles**

Les projets peuvent être réalisés sur l'ensemble de l'Université Sorbonne Paris Nord et dans des lieux du CROUS sur les campus de l'Université (hors résidences et restaurants universitaires). Ils doivent concerner un espace collectif, destiné aux étudiants. Cet espace peut être intérieur ou extérieur (hors salles de cours et sanitaires).

#### **Qui peut proposer un projet**

Les projets sont proposés par les étudiants inscrits régulièrement à l'Université Sorbonne Paris Nord pour l'année 2022-2023. Les projets peuvent être proposés à titre individuel ou collectif (groupe d'étudiants, association...), toutefois un étudiant doit être porteur de projet en son nom.

#### **Domaines d'activités concernés**

Les propositions pourront concerner tous les domaines (sport, culture, écologie, solidarité, citoyenneté, santé, prévention, aménagement d'espaces...). Ils doivent être accessibles au plus grand nombre. Ils doivent respecter les critères de recevabilités.

#### **Critères de recevabilité d'un projet**

Pour être recevable, un projet doit respecter l'ensemble des critères suivants :

- Respecter les statuts de l'Université Sorbonne Paris Nord et du CROUS de Créteil.
- Rentrer dans les champs de compétences et les missions de l'Université Sorbonne Paris Nord et du CROUS de Créteil.
- Être conforme au droit en vigueur.
- Être porté par un étudiant inscrit régulièrement en 2022/2023 à L'Université Sorbonne Paris Nord.
- Concerner les espaces collectifs, destinés aux étudiants, appartenant à l'Université ou au CROUS, intérieurs ou extérieurs.
- Être accessible au plus grand nombre d'étudiants.

- Ne doit pas générer des dépenses de fonctionnement ou d'acquisition de biens immobiliers. Les projets doivent uniquement impliquer des dépenses d'investissement, à savoir des achats de biens ou des travaux, qui forment une dépense fixe et arrêtée.
- Ne pas s'inscrire dans le cursus pédagogique de l'étudiant (type projet tutoré ou obtention de crédits ECTS).
- Ne pas être déjà en cours de réalisation par l'Université ou le CROUS.
- Pouvoir être concrètement mis en œuvre à partir de juin 2023.
- Être finançable avec l'enveloppe allouée.

## **Les étapes du Budget Participatif Étudiant**

### Phase 1 : Dépôt des projets

Les projets sont à déposer via un formulaire :  
<https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=QO60QSVpy0evzdSvfHdQHzKC9VbcmS5GrXUli1CAxJpUODZJNIE2TDZXWUxXTFZSUKtKVDNOSTBGTC4u>

La période de concertation s'ouvre du 10 avril au 30 avril 2023.

### Phase 2 : Evaluation de la faisabilité technique, juridique et financière des projets

La faisabilité technique, juridique et financière des projets est évaluée par les services compétents de l'Université Sorbonne Paris Nord et du CROUS de Créteil. Ils vérifient en outre que le projet soumis n'est pas un projet déjà en cours de réalisation au sein de l'établissement.

Pour ce faire une budgétisation du projet ainsi qu'une étude de sa réalisation technique sont réalisées par les services concernés.

Les services concernés motivent les décisions déclarant un projet « recevable » ou « irrecevable ». Les porteurs de projets peuvent être sollicités afin de modifier leur projet, si ce dernier doit être redimensionné pour être recevable.

Les projets déclarés « recevables » sont soumis au vote des étudiants.

Les porteurs de projets non retenus sont contactés et une justification leur est apportée quant au refus de leur projet.

### Phase 3 : Vote des étudiants

Le vote se déroule sur l'ENT du 22 mai au 29 mai 2023. Une fois la période d'analyse terminée, les propositions éligibles sont mises au vote.

Chaque étudiant dispose de trois voix, à utiliser pour trois projets différents de son choix.

L'étudiant peut choisir de voter pour un ou plusieurs projets.

À l'issue des votes, les projets ayant recueilli le plus de voix sont retenus, par ordre de classement jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire globale.

Si le montant du dernier projet retenu est supérieur à la somme restante dans l'enveloppe du Budget Participatif Étudiant, le projet ne sera pas réalisé.

Les projets retenus seront formellement validés par une liste définitive arrêtée par l'Université Sorbonne Paris Nord et le CROUS de Créteil.

Afin de permettre à l'ensemble des campus de bénéficier de ce Budget Participatif Étudiant, a minima un projet sera retenu sur chaque campus (Villetaneuse, Bobigny et Saint-Denis).

Dans le cas où la totalité de l'enveloppe du Budget Participatif Étudiant n'est pas attribuée cette année, celle-ci sera reportée sur l'édition suivante du budget participatif.

#### Phase 4 : Mise en œuvre des projets

L'Université Sorbonne Paris Nord et le CROUS de Créteil mettrons en œuvre les projets lauréats à compter de l'annonce des résultats, dans une durée idéalement d'un an.

Le calendrier de réalisation est défini par les services, en fonction du plan de charge des agents impliqués. L'université associe les étudiants à l'origine du projet à cette phase de réalisation.

Les étudiants sont informés régulièrement de la mise en œuvre des projets qu'ils ont choisi, via la communication de l'Université et du CROUS.

Une inscription visible sur l'espace public indiquera que le projet est le résultat d'un travail collaboratif avec les étudiants dans le cadre du Budget Participatif Étudiant.

Si un projet venait à finalement ne pas pouvoir être réalisé pour différentes raisons indépendantes de notre volonté, celui-ci pourrait faire l'objet de réajustement (en accord avec le porteur). En cas d'impossibilité de réajustement, ce serait le projet suivant ayant obtenu le plus de voix qui serait mis en place (dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale).

### **Calendrier**

Etape 1 : dépôt des projets – du 10 avril au 30 avril 2023

Etape 2 : Etude de faisabilité – 17 mai 2023

Etape 3 : Votes – du 22 mai au 29 mai 2023

Etape 4 : Résultats des votes – le 1er juin 2023

Etape 5 : Mise en œuvre des projets – à partir du 1er juin 2023